

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023 À 19 H 00
281, RUE DESJARDINS
ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202300069 à 202300136 (157 752,34\$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 21 février 2023
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Avis de motion et règlement**
 - 8.1 Adoption du règlement URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles
- 9. Administration, finances et communication**
 - 9.1 Factures de plus de 5 000\$
 - 9.2 Sollicitation de participation au projet « Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS)
- 10. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 10.1 Démission de Monsieur Patrick Lavigne à titre de Lieutenant-instructeur du Service de sécurité incendie de Plaisance
- 11. Urbanisme et aménagement**
 - 11.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 20 février 2023
 - 11.2 Demande de dérogation mineure, 420, chemin des Cascades
 - 11.3 Comité de démolition – Nomination des membres
- 12. Développement économique**
- 13. Loisirs, santé et bien-être**
 - 13.1 Fête patronale et familiale « On fête Marie » - Réservation de la salle municipale et de la Place des aînés Berthiaume
 - 13.2 148 en folie – Contribution financière
 - 13.3 L'escouade TS 2023
 - 13.4 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive – Le 13 mars 2023
 - 13.5 Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant
- 14. Transport et voirie**
- 15. Culture et patrimoine**

16. Nouveaux items

17. Période de questions

18. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 6 mars 2023 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Monique Malo Nil Béland
Daphné Rodgers Miguel Dicaire

Absences motivées : Thierry Dansereau et Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Micheline Cloutier.

Assistent également à la séance, Monsieur Benoît Dufour, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-052

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Daphnée Rodgers

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec la modification suivante :
- Retrait du point 11.3 – Projet pilote éco-pâturage

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-053

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2023.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-054

Chèques : Journal des déboursés – 202300069 à 202300136

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2023;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de février totalisant la somme de **157 752,34\$** portant les numéros de déboursés **202300069 à 202300136** soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le secrétaire-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Benoît Dufour
Greffier-trésorier

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de février 2023 est déposée aux élu(e)s.

7. Période de questions

Début : 19 h 12
Fin : 19 h 19

8. Avis de motion et règlement

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-055

Adoption du règlement numéro URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU que ce conseil municipal doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire en vertu de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL 69), dont les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme notamment aux articles 148.0.1 à 148.0.26;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance régulière du 6 février 2023;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 6 mars 2023 tel que stipulé dans la loi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le présent règlement numéro URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Administration, finances et communication

9.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-056

Factures à payer de plus de 5000\$

CONSIDÉRANT la facture à payer qui n'est pas autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

a) SAAQ	6 010,47\$
---------	------------

QUE ce conseil autorise le Directeur général et Greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-057

Sollicitation de participation au projet « Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-09-192 portant sur le projet « Une communauté engagée pour la qualité de l'eau et la biodiversité des ruisseaux Lavoie, Hébert et Dicaire (CEBR) »;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance en collaboration avec la municipalité de Papineauville avait participé financièrement au projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme des bassins versants, pour permettre l'aboutissement des travaux du projet, sollicite la participation de la municipalité de Plaisance à hauteur de 1 500\$ par année pour les deux dernières années du projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme des bassins versants désire tenir un événement de réseautage dans l'une de nos salles et cela gratuitement;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE la municipalité de Plaisance accepte de prêter gratuitement une salle le 1^{er} mars prochain afin de tenir un 5 à 7 de réseautage entre les producteurs agricoles et les participants ou non du projet;

QUE ce conseil refuse de participer financièrement au projet, mais accepte de prêter gratuitement une salle à l'organisme à 5 reprises;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Sécurité publique et hygiène du milieu

10.1

RÉSOLUTION 2023-03-058

Démission de Monsieur Patrick Lavigne à titre de Lieutenant-instructeur du Service de sécurité incendie de Plaisance

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Patrick Lavigne en date du 15 février 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte la démission de M. Patrick Lavigne en date du 15 février 2023 à titre de Lieutenant-instructeur du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QU'une lettre de remerciements pour les nombreuses années de services à titre de pompier du service de sécurité incendie de Plaisance lui soit adressée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme et aménagement

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-059

Dépôt du procès-verbal du CCU du 20 février 2023

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en date du 20 février 2023 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil entérine les résolutions #23-02-04 à #23-02-07 et les recommandations apportées.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-060

Demande de dérogation mineure, 420, chemin des Cascades

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est demandée à l'effet de régulariser la localisation d'un garage détaché de la résidence située dans la cour avant, dont sa profondeur est inférieure à la norme minimale, sur la propriété sise au 420, chemin des Cascades;

CONSIDÉRANT que la cour avant est d'une profondeur de 26,34 mètres, alors que selon le règlement de zonage URB 99-05, à la sous-section 9.5.1.1, la profondeur minimale de la cour avant doit être de 30 mètres afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans ladite cour avant, donc une dérogation de 3,66 mètres;

CONSIDÉRANT les particularités du dossier et les éléments à considérer en regard des exigences prévues au règlement, la présente demande est d'un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte sur des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil, a, le cas échéant, entendu les personnes intéressées relativement à cette demande;

QUE ce Conseil autorise cette demande de dérogation mineure relativement à la localisation du garage détaché de la résidence dans la cour avant;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-061

Comité de démolition – Nomination des membres

CONSIDÉRANT que ce conseil a adopté le règlement numéro URB 23-01 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit la composition d'un comité de démolition;

CONSIDÉRANT que le comité de démolition doit être composé de trois membres du conseil;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil nomme les membres suivants sur le comité de démolition :

- Nil Béland, Président
- Thierry Dansereau
- Miguel Dicaire

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Développement économique

13. Loisirs, santé et bien-être

13.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-062

Fête patronale et familiale « On fête Marie » - Réservation de la salle municipale et de la Place des aînés Berthiaume

CONSIDÉRANT la demande de gratuité de réservation de la salle municipale et de la Place des aînés Berthiaume en date du 20 août 2023 au cas où la température serait mauvaise;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil accepte le prêt de la salle municipale et de la Place des aînés Berthiaume à l'organisation de la Fête patronale et familiale en date du 20 août 2023.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-063

148 en folie – Contribution financière

CONSIDÉRANT la demande de la MRC de Papineau de déboursier 300\$ afin de promouvoir adéquatement l'évènement « 148 en folie »;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise le déboursé de 300\$ à la MRC de Papineau pour l'achat de publicité et d'affiches.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-064

L'escouade TS 2023

CONSIDÉRANT la que la Fondation Tremplin Santé a pour mission de promouvoir et soutenir le développement d'environnement favorable à l'adoption de saines habitudes de vie (SHV) chez les jeunes canadiens dans un contexte de loisir, notamment dans les milieux socialement et financièrement défavorisés;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Fondation propose un programme souple et gratuit aux équipes des organismes de loisir et les accompagne avec un éventail d'outils, d'évènements, d'opportunités de financement et de formations;

CONSIDÉRANT que le camp de jour de la Municipalité de Plaisance a été sélectionné parmi plusieurs autres municipalités;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphnée Rodgers

QUE ce conseil accepte d'accueillir l'Escouade TS au camp de jour 2023;

QUE les animations proposées par Tremplin Santé seront créatives et nouvelles provoquant le plaisir des campeurs et la curiosité des animateurs.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-065

Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Le 13 mars 2023

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE le conseil municipal de Plaisance lors de sa séance du 6 mars 2023 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-066

Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes

CONSIDÉRANT que les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espace de consultation accessible et adapté aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'évènements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Transport et voirie

15. Culture et patrimoine

16. Nouveaux items

17. Période de questions

Début : 19 h 35

Fin : 19 h 41

18.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-067

Levée de la séance à 19 h 41

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussignée, Micheline Cloutier, Mairesse de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 6 mars 2023.

Micheline Cloutier
Mairesse

Benoît Dufour
Directeur général/Greffier-trésorier